

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt quatre, le dix avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : M. Philippe COUTY, Mme Brika VACHER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Philippe COUTY en faveur de M. Alain HYOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Invité : Madame LACOTTE Céline, secrétaire de mairie.

### Ordre du jour :

- 01 - Compte de gestion 2023 - COMMUNE
- 02 - Compte de gestion 2023 - LOTISSEMENT
- 03 - Compte Administratif 2023 - COMMUNE Affectation de résultat
- 04 - Compte administratif 2023 - LOTISSEMENT
- 05 - Vote ETAT 1259
- 06 - Vote Subventions Communales 2024
- 07 - Budget 2024- COMMUNE
- 08 - Budget 2024- LOTISSEMENT
- 09 - Habitat-opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention. CHARENAT Camille - Paiement SOLIHA
- 10 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 11 - Création poste adjoint administratif principal 2ème classe
- 12 - Vente véhicule KANGOO
- 13 - Mise en oeuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
- 14 - Mise en place des tickets restaurant.
- 15 - Demande subvention Fonds d' Equipement des Communes
- 16 - Demande subvention Conseil Départemental Contrat de Projets Communaux Travaux Bâtiments communaux ( Bibliothèque et Cantine).
- 17 - Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil en date du 24 janvier 2024. Aucune modification n'est apportée.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise en place des tickets restaurant.
- Demande subvention Fonds d' Equipement des Communes
- Demande subvention Conseil Départemental Contrat de Projets Communaux Travaux Bâtiments communaux ( Bibliothèque et Cantine).

Le Conseil accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : Compte de gestion 2023 - COMMUNE**

Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Périgueux Municipale et doit correspondre aux dépenses et recettes du compte administratif 2023.

Le Maire propose au Conseil, après examen des écritures 2023 du Trésorier, et considérant que celles-ci sont en concordance avec le Compte Administratif 2023, d'approuver le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Compte de gestion 2023 - LOTISSEMENT**

Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Périgueux Municipale et doit correspondre aux dépenses et recettes du compte administratif 2023.

Le Maire propose au Conseil, après examen des écritures 2023 du Trésorier, et considérant que celles-ci sont en concordance avec le Compte Administratif 2023, d'approuver le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Compte Administratif 2023 - COMMUNE**

##### **Affectation de résultat**

La parole est laissée à Monsieur HYOT Alain.

L'exercice de l'année 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		250 027,29	100 519,50		100 519,50	250 027,29
Opérations de l'exercice	857 624,11	1 106 365,79	292 873,10	371 768,83	1 150 497,21	1 478 134,62
<b>TOTAUX</b>	<b>857 624,11</b>	<b>1 356 393,08</b>	<b>393 392,60</b>	<b>371 768,83</b>	<b>1 251 016,71</b>	<b>1 728 161,91</b>
Résultats de clôture		498 768,97	21 623,77			477 145,20
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>857 624,11</b>	<b>1 356 393,08</b>	<b>393 392,60</b>	<b>371 768,83</b>	<b>1 251 016,71</b>	<b>1 728 161,91</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>498 768,97</b>	<b>21 623,77</b>			<b>477 145,20</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif COMMUNE de l'exercice 2023 décide d'affecter les résultats comme suit :

Couverture de financement C/ 1068 = **21.623,77 €**.  
C/002 Reste sur excédent de fonctionnement = **477.145,20 €** .

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Compte administratif 2023 - LOTISSEMENT**

La parole est laissée à Monsieur HYOT Alain.

L'exercice de l'année 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	10 485,00	10 485,00	10 485,00		20 970,00	10 485,00
TOTAUX	10 485,00	10 485,00	10 485,00		20 970,00	10 485,00
Résultats de clôture			<b>10 485,00</b>		10 485,00	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 485,00	10 485,00	10 485,00		20 970,00	10 485,00
RESULTATS DEFINITIFS			10 485,00		10 485,00	

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif LOTISSEMENT de l'exercice 2023.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Vote ETAT 1259**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide de ne pas modifier les taux.

Les taux de fiscalité locale pour l'année 2024, seront de :

- Taux Taxe Foncière Bâti : **52,09 %**
- Taux Taxe Foncière Non Bâti : **82,84 %**
- Taux Taxe d'habitation : **11,78 %**

Le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 509.932 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Vote Subventions Communales 2024**

La commission Vie Associative s'est réunie le 08 avril. Il en ressort que les subventions prévues pour les associations de chasse et pour l'association Trélissac Antonne Football Club sont élevées.

Il est proposé de rencontrer les membres des associations de chasse afin de leur indiquer que dès l'année prochaine les subventions seront conjointes et diminuées.

Concernant la subvention auprès du Trélissac Antonne Football Club sera quant à elle diminuée de moitié. De plus, il sera demandé à cette association une liste des licenciés habitant sur la commune.

Chaque subvention est votée individuellement et est inscrite au compte 65748 du budget :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
--------------	---------	------

Association des Ecoles- OCCE 24	1200 €	14 POUR
Association de Chasse	1500 €	1 Abstention 13 POUR
Trelissac-Antonne Football Club	4000 €	1 CONTRE 3 Abstentions 10 POUR
Banque Alimentaire	600 €	14 POUR
Ligue contre le cancer	400 €	14 POUR
Anciens combattants	200 €	14 POUR
Association Qualité de Vie	1000 €	1 Abstention 13 POUR
Association CDIFF - droits des femmes	100 €	14 POUR
Association Alzheimer	200 €	14 POUR
Association Ludo & Compagnie	300 €	14 POUR
Association Pétanque Antonnaise	800 €	14 POUR
Association retraités Agricole	50 €	14 POUR
ALSN	300 €	1 Abstention 13 POUR
Comité Dordogne-Palestine	100 €	14 POUR
Association Chasse Forêt Domaniale	1500€	3 Abstentions 11 POUR
	<b>12.250 €</b>	

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Budget 2024- COMMUNE**

La parole est donnée à Madame LACOTTE Céline.

Un détail des articles budgétaires est remis aux élus.

Le budget COMMUNE 2024 se présente de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
011-charges à caractère général	194.000,00	013-atténuation de charges	6.000,00
012- charges de personnel	299.100,00	70- produits des services	2.500,00
65- charges de gestion courante	224.710,00	73-impôts et taxes	71.955,00
66- charges financières	11.125,00	731- Fiscalité locale	519.932,00
<i>S/total</i>	728.935,00	74-dotations et participations	266.345,00
		75-autres produits gestion courante	17.400,00
023-virement sect° investissement	628.992,20	<i>S/total</i>	884.132,00
042- opération ordre	3.350,00	R002-résultat reporté	477.145,20
<b>TOTAL</b>	<b>1.361.277,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.361.277,20</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT
20- Immobilisations incorporelles	0	13 – Subvention investissement	13.823,00
204- Subventions équipement	4.000,00	10- Dotation	25.400,00
21-immobilisations corporelles	502.815,20	1068	21.623,77
Opération Equipement	506.815,20	<i>s/total</i>	60.846,77
RAR	0		
<i>S/total</i>	506.815,20	021-virement sect° fonctionnement	628.992,20
16-Emprunts	80.000,00	040- opération ordre	3.350,00
27- autres immobilisations financières	84.750,00	041- opérations patrimoniales	64.561,34
<i>S/total</i>	671.565,20		
041-opérations patrimoniales	64.561,34		
D001-Solde exécut° reporté	21.623,77	<b>TOTAL</b>	<b>757.750,31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>757.750,31</b>		

Présentation du détail :

### DEPENSES INVESTISSEMENT 2024

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	Montant
20422	AMELIA	4.000,00 €
	<b>TOTAL CPTÉ 204</b>	<b>4.000,00 €</b>
2111	Achat terrains	10.000,00 €
21312	Travaux cantine scolaire (menuiseries + acoustique )	29.360,00 €
21314	Travaux bibliothèque (menuiseries + réfection )	28.470,00 €
2138	Réparation murette mairie	6.800,00 €
21534	Trvx 2eme tranche SDE	25.000,00 €
21568	Bâche incendie	24.000,00 €
21578	Broyeur-banquetteuse-débroussailleuse à dos	10.400,00 €
2181	Barnum + rideaux salle fêtes	3.000,00 €

	<b>TOTAL ONI – OPER 2</b>	<b>137.030,00 €</b>
21511 Oper 3	VOIRIE	365.785,20 €
	<b>TOTAL OPER 3 VOIRIE</b>	<b>365.785,20 €</b>
1641	Emprunts	80.000,00 €
	<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>80.000,00 €</b>
		84.750,00 €
27638	Avance budget lotissement	
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>671.565,20 €</b>
21318-0 41	<i>Opérations patrimoniales (écritures comptables)</i>	64.561,34 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2024</b>	<b>736.126,54 €</b>
D001	<b>DEFICIT</b>	21.623,77 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2024</b>	<b>757.750,31 = €</b>

### RECETTES INVESTISSEMENT 2024

ARTICLE	OBJET DE LA RECETTE	Montant
13251	Subvention Grand Périgueux – Trvx Bibliothèque + cantine	13.823,00 €
	<b>Chapitre 13</b>	<b>13.823,00 €</b>
10222	FC TVA	23.400,00 €
10226	Taxe Aménagement	2.000 €
	<b>Chapitre 10</b>	<b>25.400,00 €</b>
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>39.223,00 €</b>
1068	<i>Excédent</i>	21.623,77 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	628.992,20 €
280422-040	<i>Opération ordre- amortissement programme Amelia</i>	3.350,00 €
2031-041	<i>Opérations patrimoniales – frais études trvx aménagement bourg</i>	64.561,34 €
	<b>TOTAL RECETTES-INVESTISSEMENT 2024</b>	<b>757.750,31 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Budget 2024- LOTISSEMENT**

Le budget annexe LOTISSEMENT 2024 se présente de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT €</b>
011-charges à caractère général	84.737,50	77- produit spécifiques	10.485,00
042-operation ordre - <i>Variations stocks terrains aménagés</i>	1.747,50	042-opération ordre - <i>Variations stocks terrains aménagés</i>	<b>76.000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86.485,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86.485,00</b>

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
3555 (040) – Terrains aménagés	76.000,00	16- emprunts et dettes assimilées	84.737,50
D001	10.485,00	040-opération ordre- <i>terrains aménagés</i>	1.747,50
<b>TOTAL</b>	<b>86.485,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86.485,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Habitat-opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention.** **CHARENAT Camille - Paiement SOLIHA**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- l'attribution d'une aide de 599,24 € (gestion des fonds sous mandats par Soliha) à Monsieur CHARENAT Camille pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 5 rue Jean Jaurès 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT.

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 29/06/2021

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/03/2024

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Création poste adjoint administratif principal 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade et de supprimer un poste d'adjoint administratif



Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :  
- accueil, secrétariat ....

La rémunération et le déroulement de la carrière corespondront au cadre d'emploi concerné.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2024 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

*A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :*

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>Duree Hebdomada ire</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Effectif Pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
<b><u>Filière administratif :</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	
Rédacteur	<b>35</b>	1	1	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
Adjoint Administratif principal 2ème classe	<b>35</b>	1	1	
<b><u>Filière technique:</u></b>		<b><u>5</u></b>	<b><u>5</u></b>	
Technicien	<b>35</b>	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	<b>35</b>	2	2	
Adjoint technique	<b>35</b>	1	1	
Adjoint technique	<b>20/35ème</b>	1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Vente véhicule KANGOO**

Les services techniques n'utilisant pas plus le véhicule KANGOO immatriculé GC-540-PZ, ce dernier a été mis en vente.

L'entreprise "MCT RENOVATION" représentée par Monsieur THOMASSON, propose le rachat de véhicule, en l'état, pour un montant de 700 €.

Monsieur le Maire propose :

- De valider la cession de ce véhicule pour un montant de 700 € à la société "MCT RENOVATION" représenté par Monsieur THOMASSON
- De sortir ce bien de l'inventaire communal
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Mise en oeuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A partir de cette date, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le principe du transfert de pouvoir de police de la publicité et sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire,
- **DEMANDE** que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Mise en place des tickets restaurant.**

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartement à la collectivité.

Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité.

De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les titres d'une valeur de 10 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier.

Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés annuels, les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec la société EDENRED pour une mise en place aux conditions suivantes au 01 mai 2024 :

Des titres restaurant d'une valeur de 10 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

-De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.

-D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.

- De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 10 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %.

- De retenir la proposition de la société Edenred pour une mise en place au 01 mai 2024.

- D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Demande subvention Fonds d' Equipement des Communes**

Afin de faciliter l'entretien des espaces verts et de la voirie, l'achat de matériel s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire propose l'achat :

- Broyeur- banquetteuse :	7.500,00 € HT
- Débroussailleuse à dos :	1.131,75 € HT
TOTAL :	8.631,75 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaire à cette demande.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Demande subvention Conseil Départemental Contrat de Projets Communaux Travaux Bâtiments communaux ( Bibliothèque et Cantine).**

Vu le projet de rénovation des bâtiments communaux ( Bibliothèque et Cantine)

Considérant le coût du projet estimé comme suit :

Bibliothèque :	12.084,22 € HT
----------------	----------------

	12.697,08 € HT
Cantine :	16.127,27 € HT 900,00 € HT
TOTAL :	41.808,57 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat de projets communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaire à cette demande.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Informations diverses**

- Mesdames SIOSSAC-MOULINE et MEYNARD donnent un compte rendu de la réunion entre les conseillers municipaux de l'agglomération et les représentants du Grand Périgueux. Cette rencontre s'est orientée sur la présentation « Agglo 2040 ». Elle portait, aussi, sur le ressenti des élus concernant la circulation des informations entre le Grand Périgueux et les communes. Prochainement les représentants du Grand Périgueux pourraient intervenir sur des thématiques définies lors de conseils municipaux.
  - **13 avril à 10 h 30** : pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du Gymnase de Sarlaic-sur-l'Isle, tous les élus sont conviés.
  - Prochainement aura lieu un exercice mettant en place le PCS. (Source CLEYRAT Yannick).
  - Monsieur le Maire informe que prochainement une opération de vente de composteur à 30€ sera mise en place par le SMD3.
  - Monsieur le Maire rappelle le déroulement des cérémonies du 08 mai prochain (voir annexe jointe).
  - Madame MEYNARD informe que le concert MNOP aura lieu le 02 juillet 2024 au Château des Bories.
-

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA-DEL-2024-007 : Compte de gestion 2023 - COMMUNE

MA-DEL-2024-008 : Compte de gestion 2023 - LOTISSEMENT

MA-DEL-2024-009 : Compte Administratif 2023 - COMMUNE

Affectation de résultat

MA-DEL-2024-010 : Compte administratif 2023 - LOTISSEMENT

MA-DEL-2024-011 : Vote ETAT 1259

MA-DEL-2024-012 : Vote Subventions Communales 2024

MA-DEL-2024-013 : Budget 2024- COMMUNE

MA-DEL-2024-014 : Budget 2024- LOTISSEMENT

MA-DEL-2024-015 : Habitat-opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention.

CHARENAT Camille - Paiement SOLIHA

MA-DEL-2024-016 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

MA-DEL-2024-017 : Création poste adjoint administratif principal 2ème classe

MA-DEL-2024-018 : Vente véhicule KANGOO

MA-DEL-2024-019 : Mise en oeuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

MA-DEL-2024-020 : Mise en place des tickets restaurant.

MA-DEL-2024-021 : Demande subvention Fonds d' Equipement des Communes

MA-DEL-2024-022 : Demande subvention Conseil Départemental

Contrat de Projets Communaux

Travaux Bâtiments communaux ( Bibliothèque et Cantine).

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

